



Contrat d'engagement «AMAP Volaille »

de janvier 2020 à décembre 2020

Anne NEY 4, bis rue de l'église 54300 Manonviller 03 83 42 91 14

ou 06 02 51 51 50 na54@akeonet.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains sont définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur

Engagements du producteur:

- Livrer chaque quinzaine, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie...) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site de l'association : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les paniers :

Un contrat consiste en une livraison de 1 poulet par mois pour un poids moyen de 1,9kg * 11,00 € pour un total arrondi à 57 € par trimestre, soit 230 € à l'année.

Pour les personnes qui souhaitent un poulet sous vide le prix est de 11,50 €/kg (soit 60 € par trimestre ou 240 € à l'année).

Les poulets sont pesés après abatage et plumage donc avec la tête.

Le paiement anticipé est calculé sur 11 livraisons, la régularisation se fera lors de la livraison de décembre.

Je m'engage pour contrat(s) sous vide ou sans emballage soit un total de€

Je souhaite conserver les abats de la volaille (foie, gésier...)

Les chèques sont établis à l'ordre de Anne Ney

Dates de livraison : Les dates seront indiquées par mail le mois de la livraison et affichées lors des distributions.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce bulletin sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le.....

Nom et Signature de(s) l'adhérent(s)

du producteur

d'un membre du collège de l'AMAP

.....



Contrat d'engagement «AMAP Volaille »

de janvier 2020 à décembre 2020

Anne NEY 4, bis rue de l'église 54300 Manonviller 03 83 42 91 14

ou 06 02 51 51 50 na54@akeonet.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains sont définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur

Engagements du producteur:

- Livrer chaque quinzaine, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie....) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site de l'association : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les paniers :

Un contrat consiste en une livraison de 1 poulet par mois pour un poids moyen de 1,9kg * 11 € pour un total arrondi à 57 € par trimestre, soit 230 € à l'année.

Pour les personnes qui souhaitent un poulet sous vide le prix est de 11,50 €/kg (soit 60 € par trimestre ou 240 € à l'année).

Les poulets sont pesés après abatage et plumage donc avec la tête.

Le paiement anticipé est calculé sur 11 livraisons, la régularisation se fera lors de la livraison de décembre.

Je m'engage pour contrat(s) sous vide ou sans emballage soit un total de€

Je souhaite conserver les abats de la volaille (foie, gésier...)

Les chèques sont établis à l'ordre de Anne Ney

Dates de livraison : Les dates seront indiquées par mail le mois de la livraison et affichées lors des distributions.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce bulletin sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le.....

Nom et Signature de(s) l'adhérent(s)

du producteur

d'un membre du collège de l'AMAP

.....



Contrat d'engagement «AMAP Volaille »

de janvier 2020 à décembre 2020

Anne NEY 4, bis rue de l'église 54300 Manonviller 03 83 42 91 14

ou 06 02 51 51 50 na54@akeonet.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains sont définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur

Engagements du producteur:

- Livrer chaque quinzaine, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie....) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site de l'association : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les paniers :

Un contrat consiste en une livraison de 1 poulet par mois pour un poids moyen de 1,9kg * 11 € pour un total arrondi à 57 € par trimestre, soit 230 € à l'année.

Pour les personnes qui souhaitent un poulet sous vide le prix est de 11,50 €/kg (soit 60 € par trimestre ou 240 € à l'année).

Les poulets sont pesés après abatage et plumage donc avec la tête.

Le paiement anticipé est calculé sur 11 livraisons, la régularisation se fera lors de la livraison de décembre.

Je m'engage pour contrat(s) sous vide ou sans emballage soit un total de€

Je souhaite conserver les abats de la volaille (foie, gésier...)

Les chèques sont établis à l'ordre de Anne Ney

Dates de livraison : Les dates seront indiquées par mail le mois de la livraison et affichées lors des distributions.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce bulletin sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le.....

Nom et Signature de(s) l'adhérent(s)

du producteur

d'un membre du collège de l'AMAP

.....